Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_057-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2025-057] ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'APEL POUR NOËL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Date de convocation du Conseil municipal : le 28 novembre 2025.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h40*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mr Michel LE MERCIER, Mme Claudine NIZAN.

Excusés :. Mr Julien MAUGUIN, Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN).

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GRANDIN.

Vu la demande de subvention de l'APEL du RPI Billio-Guéhenno adressée à la commune dans un courrier en date du 22 octobre 2025 sollicitant le versement d'une subvention afin d'offrir un cadeau de classe, un chocolat, ainsi qu'un spectacle de Noël.

Pour l'année 2025, la demande de subvention est de 15 euros par élève (30 élèves de Guéhenno concernés) soit un montant total de 450 €.

Il est indiqué que sur la ligne budgétaire 65748 il reste 2 421.44€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la subvention demandée de 15€ par élève soit une subvention de 450€ ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour	**10**
Contre	/
Abstention	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

